Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du 29 mars 2017

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 19 janvier 2017
3. Approbation des comptes de gestion 2016
   - *3.1 - Budget de la Commune*
   - *3.2 - Budget annexe de la régie des transports*
   - *3.3 - Budget annexe de l'eau*
   - *3.4 - Budget annexe de l'assainissement*
4. Approbation des comptes administratifs 2016
   - *3.1 - Budget de la Commune*
   - *3.2 - Budget annexe de la régie des transports*
   - *3.3 - Budget annexe de l'eau*
   - *3.4 - Budget annexe de l'assainissement*
5. Affectation des résultats 2016
   - *3.1 - Budget de la Commune*
   - *3.2 - Budget annexe de la régie des transports*
   - *3.3 - Budget annexe de l'eau*
   - *3.4 - Budget annexe de l'assainissement*
6. Débat d'orientations budgétaires pour 2017
7. Cession d'un ensemble d'immeubles communaux « Maison Pauly »
8. Cession d'un immeuble communal « Immeuble de la Croix Rouge »
9. Admission en non-valeur sur le budget de la Régie des transports
10. Indemnités de fonction des élus - évolution de l'indice terminal
11. Questions diverses

Présences pour la désignation du secrétaire de séance et l'adoption du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2017

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 23
Etaient présents (20)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE
Excusés ayant donné procuration (3)	Jean-Claude VACHON à Gilles PALLIER, Rolande LEONARD à Michel MOINE, Françoise PINEAU à Isabelle PISANI
Absents excusés (2)	Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Absents (2)	Jean-Marie MASSIAS, Bertha GUERRE

Présences pour la suite de l'ordre du jour (arrivée de Monsieur CHARVILLAT)

Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24
Etaient présents (21)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Thierry ROGER, Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD, Stéphane DUCOURTIOUX, Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (3)	Jean-Claude VACHON à Gilles PALLIER, Rolande LEONARD à Michel MOINE, Françoise PINEAU à Isabelle PISANI
Absents excusés (1)	Marie-Claude GUYONNET
Absents (2)	Jean-Marie MASSIAS, Bertha GUERRE

1	**Objet :**	**Désignation d'un secrétaire de séance**
	Rapporteur :	**Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE) ne prenant pas part au vote).

2	**Objet :**	**Approbation du compte-rendu de la précédente séance**
	Rapporteur :	**Monsieur le Secrétaire de séance**

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 janvier 2017.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0

A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :

D'APPROUVER le compte-rendu de la séance 19 janvier 2017.

⁂

Monsieur PRADELLE demande à ce que soit apportée la correction suivante en page 5 : effet de « masse » et non de « base ».

Monsieur le Maire rappelle ensuite les déclarations passées de Monsieur CHABERT, Maire de Saint-Maixant, lequel avait dénoncé en 2014 un supposé taux de cancer sur sa commune supérieur à la moyenne. **Monsieur le Maire** explique qu'à la suite d'une étude de l'ORS (Observatoire régional de santé) commandée par l'ARS (Agence régionale de santé), Monsieur CHABERT avait dû présenter des excuses à la radio reconnaissant qu'il n'y a pas de tropisme hématologique particulier à Saint-Maixant. **Monsieur le Maire** rappelle ensuite que Monsieur CHABERT s'était également épanché auprès d'un technicien de VEOLIA à qui il avait dit que Monsieur et Madame PALLIER et Monsieur et Madame AZAIS s'étaient fait offrir un voyage à Marrakech par VEOLIA. **Monsieur le Maire** explique à cette époque avoir invité par écrit Monsieur CHABERT, s'il avait des preuves de ses dires, de dénoncer les faits auprès du Procureur, ce qu'il n'a jamais fait. **Monsieur le Maire** ajoute que Monsieur CHABERT poursuit ses démarches calomnieuses habituelles, dirigées en particulier contre la Commune d'Aubusson. **Monsieur le Maire** indique que jamais la Communauté de communes n'a payé le magazine de la Commune, et exige que Monsieur CHABERT démontre son accusation. Il se réserve le droit d'engager des poursuites.

Concernant les loyers de l'immeuble occupé par la Communauté de communes, **Monsieur le Maire** rappelle que cette location a fait l'objet d'un bail signé en avril 2011. Il rappelle que ce bâtiment a été acquis pour 45 000 €, et qu'en ajoutant les interventions des artisans, les travaux en régie, et le travail du personnel, le coût total de cette réhabilitation pour la Commune s'élève à 266 000 €. Il ajoute qu'à l'époque, la municipalité s'était appuyée sur une estimation de France Domaine pour définir le loyer. **Monsieur le Maire** explique que de plus, 65 m² de caves et box ont été mis à disposition gracieusement de la Com Com. Il invite l'assemblée à comparer le loyer pratiqué de 90 € / m² annuels avec ce qui se passe sur des boutiques à Aubusson, où le loyer atteint parfois 130 à 180 € /m² annuels. **Monsieur le Maire** ajoute que Monsieur CHABERT, sur ce sujet, continue ses habitudes de calomnies voir de diffamation.

Monsieur le Maire indique ensuite que le jugement du Tribunal administratif de Limoges est intervenu dans le contentieux qui opposait la Commune à l'école Saint Louis via l'OGEC. Il rappelle que depuis de nombreuses années, la Commune mettait à disposition un agent à l'école Saint Louis et que cette mise à disposition relevait d'une décision prise pendant la mandature de Monsieur BOS. Il explique que le Juge a conclu à un delta en la défaveur de la Commune de 2 500 € et requis que les frais d'expertise soient partagés entre la Commune d'Aubusson et l'OGEC Saint Louis. **Monsieur le Maire** indique que l'agent communal concerné étant parti en retraite, la Commune va bien payer tous les ans à Saint Louis les sommes dues. Il ajoute que cela permet de se reposer la question du coût pour Aubusson de l'accueil en école publique des enfants non aubussonnais. Aujourd'hui ces derniers sont accueillis gratuitement, mais la Chambre régionale des comptes, qui réalise actuellement un audit sur la Commune, invite fortement Aubusson à demander aux communes dont des enfants fréquentent les écoles aubussonnaises, de régler un coût par enfant.

Monsieur le Maire indique ensuite avoir lu un communiqué relatant l'installation de l'entreprise MICARD sur la zone du Mont, il se félicite de cette confirmation puisque c'est lui-même qui avait signé la promesse de vente. Il précise en outre que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sont engagés sur la zone.

Monsieur DUCOURTIOUX demande comment se passent désormais les relations entre l'école Saint Louis et la Commune aujourd'hui. **Monsieur le Maire** dit que les relations sont bonnes et cordiales, qu'il n'y a pas de difficulté. **Monsieur DUCOURTIOUX** demande quel est le coût par élève à verser à Saint Louis. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas été finalisé. **Monsieur DUCOURTIOUX** demande des précisions sur les sommes à demander aux communes qui ont des élèves scolarisés à Aubusson. **Monsieur le Maire** dit qu'il en est aux grands principes et que les modalités de mise en œuvre seront envisagées lors d'un prochain Conseil. **Madame SEBENNE** demande si cela concerne les communes qui n'ont pas d'écoles. Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire rapporte la mise en service de l'extension de la fibre et de la montée en débit sur 5 communes de la Communauté de communes et s'en félicite. Il s'étonne de l'absence de toute communication de la part de Creuse Grand Sud, alors que les habitants qui en bénéficient s'en déclarent très satisfaits.

3	Objet :	Approbation des comptes de gestion
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

3.1 – Budget de la Commune
3.2 – Budget annexe de la régie des transports
3.3 – Budget annexe de l'eau
3.4 – Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Rapporteur présente les comptes de gestion 2016 dressés par Madame BORDERAS, Comptables du Trésor, pour l'année 2016, pour le budget de la Commune et les budgets annexes.

⁂

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après s'être fait présenter les budgets primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 3 Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame BORDERAS, Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4	Objet :	Approbation des comptes administratifs
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

3.1 – Budget de la Commune

Monsieur le Rapporteur présente le compte administratif 2016 de la Commune dont la synthèse se présente ainsi que suit :

		Dépenses		Recettes	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	*A*	4 202 219,73 €	*G*	4 994 640,72 €
	section d'investissement	*B*	1 221 278,54 €	*H*	1 682 885,06 €
Reports de l'exercice 2015	report en section de fonctionnement (002)	*C*		*I*	
	report en fonction d'investissement (001)	*D*	1 647 694,24 €	*J*	
	TOTAL (réalisations + reports)	*=A+C+B+D*	7 071 192,51 €	*=G+H+I+J*	6 677 525,78 €
Restes à réaliser	section de fonctionnement	*E*	299 734,60 €	*K*	
	section d'investissement	*F*	45 120,63 €	*L*	219 293,69 €
	TOTAL des restes à réaliser 2016 à reporter en 2017	*=E+F*	344 855,23 €	*=K+L*	
Résultat cumulé	section de fonctionnement	*=A+C+E*	4 501 954,33 €	*=G+I+K*	4 994 640,72 €
	section d'investissement	*=B+D+F*	2 914 093,41 €	*=H+J+L*	1 902 178,75 €
	TOTAL CUMULE	*=A+B+C+D +E+F*	7 416 047,74 €	*=G+H+I+J+ K+L*	6 896 819,47 €

Monsieur le Maire précise que la Commune a été condamnée en première instance à régler une somme due à SOURCES SOTEC et que l'appel n'étant pas suspensif, il a été nécessaire de rattacher cette somme au compte administratif. **Monsieur le Maire** ajoute que la commune souhaite un étalement du paiement, et qu'il a fait la demande directement au directeur de la société, par courrier, après un échange téléphonique avec ce dernier. Il ajoute que cet échelonnement permettrait d'éviter de payer en une fois une somme qui obère les efforts de redressement budgétaire de la Commune.

Monsieur DUCOURTIOUX demande pourquoi le compte 7473 affiche une sous-réalisation. **Monsieur LANNET** explique qu'il y a eu moins d'emplois d'avenir que l'an dernier.

Madame SEBENNE demande ce que compensent les attributions de compensation. **Monsieur le Maire** répond que cela compense la fiscalité professionnelle transférée, de la commune à la communauté de communes. Il précise que la Communauté de communes bénéficie de la dynamique de cette recette : quand les recettes de la fiscalité professionnelle augmentent, la Communauté de communes gagne plus mais la Commune, elle, garde des recettes stables.

Madame SEBENNE demande pourquoi au compte 2315 il y a autant de crédits ouverts non réalisés. **Monsieur LANNET** dit qu'il s'agit de la Rue Jean Jaurès inscrite et non réalisée.

Monsieur le Maire précise ce que sont les amendes de police, et précise que c'est une subvention dont le montant est calculé et répartie entre les communes du département. Il ajoute que la subvention doit être consacrée à la sécurité routière, comme par exemple des panneaux.

Madame SEBENNE regrette que l'on ne sache pas à quoi correspondent tous les emprunts.

Monsieur DUCOURTIOUX demande à combien est déjà monté le stock de dette. **Monsieur le Maire répond** qu'il était à 13 millions d'€ en 2001.

⁂

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

Approuve le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune d'Aubusson.

3.2 – Budget annexe de la régie des transports

Monsieur le Rapporteur présente le compte administratif 2016 du budget annexe de la régie des transports dont la synthèse se présente ainsi que suit :

		Dépenses		Recettes	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	*A*	119 595,70 €	*G*	120 715,30 €
	section d'investissement	*B*	82 191,35 €	*H*	6 229,13 €
Reports de l'exercice 2015	report en section de fonctionnement (002)	*C*	1 119,60 €	*I*	- €
	report en fonction d'investissement (001)	*D*	- €	*J*	135 201,29 €
	TOTAL (réalisations + reports)	*=A+C+B+D*	202 906,65 €	*=G+H+I+J*	262 145,72 €
Restes à réaliser	section de fonctionnement	*E*	- €	*K*	- €
	section d'investissement	*F*	- €	*L*	- €
	TOTAL des restes à réaliser 2016 à reporter en 2017	*=E+F*	- €	*=K+L*	- €
Résultat cumulé	section de fonctionnement	*=A+C+E*	120 715,30 €	*=G+I+K*	120 715,30 €
	section d'investissement	*=B+D+F*	82 191,35 €	*=H+J+L*	141 430,42 €
	TOTAL CUMULE	*=A+B+C+D+E+F*	202 906,65 €	*=G+H+I+J+K+L*	262 145,72 €

⁂

Monsieur CHARVILLAT demande des précisions sur le delta de rémunération des agents titulaires. Monsieur LANNET dit qu'on ne peut pas coller à la virgule près sur un budget prévisionnel.

Monsieur DUCOURTIOUX demande si on examine bien le compte administratif de la régie pour la dernière fois. **Monsieur LANNET** le confirme et rappelle que le Conseil municipal a délibéré pour mettre fin à ce budget annexe lors de sa séance du 17 novembre 2016.

Monsieur le Maire intervient et dit que si la Commune a plus d'un car, elle devra recréer une régie.

Monsieur CHARVILLAT dit ce serait bon signe car cela voudrait dire que l'on a beaucoup d'enfants dans les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que la construction des réfectoires a permis de supprimer certains cars et navettes, et que la Commune a cessé de se substituer au Conseil départemental pour certains trajets. Il ajoute qu'il a conjugué l'obsolescence des cars, le départ en retraite des agents chauffeurs et un fonctionnement avec un coût important. Il ajoute que pour l'instant un seul car suffit, mais que peut être la Commune, ou le CCAS, devra-t-elle envisager l'achat d'un mini-bus 9 places.

⁂

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de la régie des transports.

3.3 – Budget annexe de l'eau

Monsieur le Rapporteur présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau dont la synthèse se présente ainsi que suit :

		Dépenses		**Recettes**	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	*A*	49 845,44 €	*G*	73 800,12 €
	section d'investissement	*B*	11 438,92 €	*H*	44 253,52 €
Reports de l'exercice 2015	report en section de fonctionnement (002)	*C*	- €	*I*	86 367,53 €
	report en fonction d'investissement (001)	*D*	- €	*J*	340 462,03 €
TOTAL (réalisations + reports)		*=A+C+B+D*	61 284,36 €	*=G+H+I+J*	544 883,20 €

Restes à réaliser	section de fonctionnement	*E*	- €	*K*	- €
	section d'investissement	*F*	- €	*L*	- €
	TOTAL des restes à réaliser 2016 à reporter en 2017	*=E+F*	- €	*=K+L*	- €

Résultat cumulé	section de fonctionnement	*=A+C+E*	49 845,44 €	*=G+I+K*	160 167,65 €
	section d'investissement	*=B+D+F*	11 438,92 €	*=H+J+L*	384 715,55 €
	TOTAL CUMULE	*=A+B+C+D+E+F*	61 284,36 €	*=G+H+I+J+K+L*	544 883,20 €

⁂

Madame SEBENNE demande d'où vient la somme de report de la section d'investissement et les 340 462,03 €. **Monsieur LANNET** explique qu'il s'agit des recettes d'investissement supérieures aux dépenses par la mécanique des amortissements.

Madame SEBENNE remarque que cette année les excédents de l'eau vont venir abonder le budget général de l'eau.

⁂

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau.

3.3 – Budget annexe de l'assainissement

Monsieur le Rapporteur présente le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement dont la synthèse se présente ainsi que suit :

		Dépenses		Recettes	
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	*A*	191 530,06 €	*G*	209 947,74 €
	section d'investissement	*B*	124 728,33 €	*H*	156 140,97 €
Reports de l'exercice 2015	report en section de fonctionnement (002)	*C*	- €	*I*	234,00 €
	report en fonction d'investissement (001)	*D*	- €	*J*	36 934,61 €
	TOTAL (réalisations + reports)	*=A+C+B+D*	316 258,39 €	*=G+H+I+J*	403 257,32 €
Restes à réaliser	section de fonctionnement	*E*	- €	*K*	- €
	section d'investissement	*F*	22 543,36 €	*L*	- €
	TOTAL des restes à réaliser 2016 à reporter en 2017	*=E+F*	22 543,36 €	*=K+L*	- €
Résultat cumulé	section de fonctionnement	*=A+C+E*	191 530,06 €	*=G+I+K*	210 181,74 €
	section d'investissement	*=B+D+F*	147 271,69 €	*=H+J+L*	193 075,58 €
	TOTAL CUMULE	*=A+B+C+D+E+F*	338 801,75 €	*=G+H+I+J+K+L*	403 257,32 €

⁂

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

VU le Code général des collectivités territoriales,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

Approuve le compte administratif 2016 du budget annexe de l'assainissement.

5	**Objet :**	**Affectation des résultats**
	Rapporteur :	**Monsieur Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur propose un rapport modificatif pour l'affectation du résultat du budget principal de la Commune, des précisions ayant été apportées dans l'après-midi par la Sous-préfecture sur ce point

RAPPORT MODIFICATIF

5 / AFFECTATION DES RESULTATS - *3.1 BUDGET DE LA COMMUNE*

5	**Objet :**	**Affectation des résultats**
	Rapporteur :	**Monsieur Jean-Pierre LANNET**

3.1 – Budget de la Commune

Monsieur le Rapporteur propose l'affectation suivante :

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	792 420,99 €
Résultats antérieurs reportés		- €
Résultat à affecter		**792 420,99 €**

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2016	+	461 606,52 €
Résultat antérieur reporté (001)	-	1 647 694,24 €
Solde d'exécution 2016	**-**	**1 186 087,72 €**
Soldes des restes à réaliser	+	174 173,06 €
Besoin de financement	**-**	**1 011 914,66 €**

AFFECTATION		
Déficit d'investissement reporté (DI 001)	-	1 186 087,72 €
Excédent d'investissement reporté Régie des Transp.	+	59 239,07 €
TOTAL du déficit d'investissement reporté (DI 001)	**-**	**1 126 848,65 €**
Couverture du besoin de financement (RI 1068)	+	792 420,99 €
Report de **l'excédent** de fonctionnement Budget Eau	+	100 000,00 €
Couverture totale du besoin de financement (RI 1068)	**+**	**892 686,39 €**

Monsieur LANNET explique la modification du rapport en indiquant que les factures parvenues en janvier et février 2017 ont été ajoutées dans les restes à réaliser (RAR) en fonctionnement joints au compte administratif. **Monsieur LANNET** explique que la Commune avait envisagé que les RAR en fonctionnement devaient être intégrés dans l'affectation du résultat, or ce n'est pas le cas. L'intégralité de l'excédent de fonctionnement doit donc être affectée.

Madame SEBENNE demande si ces sommes seront déduites sur le budget primitif 2017 (BP 2017). **Monsieur LANNET** le confirme. **Madame SEBENNE** estime que cela fausse un peu le résultat.

Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord, mais que l'on reste à périmètre constant par rapport aux autres années.

Monsieur LANNET rappelle que ces sommes rattachées apparaissent bien dans le compte administratif.

Monsieur CHARVILLAT indique que cela va compliquer l'élaboration du BP 2017. **Monsieur LANNET** abonde en ce sens, mais indique que cette rigueur va permettre en 2017 de compenser le déficit d'investissement et à terme de créer de l'autofinancement et d'envisager de nouveaux investissements.

Monsieur LANNET explique le report de l'excédent d'investissement de la régie des transports et de l'excédent de fonctionnement de l'eau. Concernant ce dernier point, **Monsieur LANNET** explique que c'est sur la recommandation de la CRC que l'on affecte une partie de ces résultats. Il ajoute que ces résultats ne sont pas liés à la facturation d'eau car si c'était le cas, la Commune aurait obligation de diminuer le montant de la facture.

⁂

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

DECIDE d'affecter les résultats comme présenté.

3.2 – Budget annexe de la régie des transports

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	1 119,60 €
Résultats antérieurs reportés	-	1 119,60 €
Résultat à affecter		**0,00 €**

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2016	-	75 962,22 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	135 201,29 €
Solde d'exécution 2016	**+**	**59 239,07 €**
Besoin de financement		**- €**

AFFECTATION		
excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	59 239,07 €
résultat de fonctionnement reporté		0,00 €

⁂

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

DECIDE d'affecter les résultats comme présenté.

3.3 – Budget annexe de l'eau

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	+	23 954,68 €
Résultats antérieurs reportés	+	86 367,53 €
Résultat à affecter		**110 322,21 €**

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2016	+	32 814,60 €
Résultat antérieur reporté (001)	+	340 462,03 €
Solde d'exécution 2016	**+**	**373 276,63 €**
Besoin de financement		**- €**

AFFECTATION AU BUDGET DE L'EAU		
excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	10 322,21 €
excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	373 276,63 €

AFFECTATION AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE		
excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	100 000,00 €

⁂

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

DECIDE d'affecter les résultats comme présenté.

3.4 - Budget annexe de l'assainissement

FONCTIONNEMENT		
Résultats de l'exercice	**+**	18 417,68 €
Résultats antérieurs reportés	**+**	234,00 €
Résultat à affecter	**+**	**18 651,68 €**

INVESTISSEMENT		
Résultats de l'exercice 2016	**+**	31 412,64 €
Résultat antérieur reporté (001)	**+**	36 934,61 €
Solde d'exécution 2016	**+**	**68 347,25 €**

Soldes des restes à réaliser	-	22 543,36 €
Solde excédentaire	+	45 803,89 €

AFFECTATION		
excédent d'investissement reporté (RI 001)	+	68 347,25 €
excédent de fonctionnement reporté (RF 002)	+	18 651,68 €

⁂

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat en fonctionnement et en investissement,

▸ **A l'unanimité des voix exprimées, le conseil municipal :**

Pour : 21	**Contre : 0**	**Abstentions : 3** **Mme SEBENNE, MM. PRADELLE et CHARVILLAT**

DECIDE d'affecter les résultats comme présenté.

6

Objet : **Débat d'orientations budgétaires**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Pierre LANNET**

Monsieur le Rapporteur puis **Monsieur le Maire** remercient la Directrice et les services pour la qualité du travail fourni pour rédiger le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire précise que l'enquête de la Chambre régionale des comptes demande beaucoup de travail dans une période particulièrement compliquée avec la rédaction des documents budgétaires.

Monsieur le Rapporteur présente ensuite un rapport et invite l'assemblée à débattre des orientations budgétaires présentées.

Monsieur le Maire indique que la Commune conteste le calcul de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) de décembre 2014 et les modalités de calcul de l'évaluation des charges. Il ajoute que cela n'a pas eu de conséquences car il n'y pas eu à l'issue de cette CLECT de modification des attributions de compensation (AC). Il explique que néanmoins aujourd'hui, lorsque la Com Com affiche des pourcentages de baisse d'AC pour Aubusson, c'est sur de mauvaises bases, et que la Commune demande ainsi une nouvelle CLECT pour entériner une nouvelle évaluation. **Monsieur LANNET** ajoute qu'a été prise en compte une subvention exceptionnelle versée à l'Office de tourisme. Or il ne s'agissait pas d'une charge pérenne mais très ponctuelle. **Monsieur le Maire** ajoute que bien que cela n'a pas eu d'impact sur l'AC d'Aubusson, il veut cependant ramener les choses à leur juste définition Il rappelle que la fiscalité d'Aubusson et de Felletin représente 82% des ressources fiscales de la Communauté de communes, et que la réalité des charges d'Aubusson transférées s'établit plutôt aux environs de 200 000 €, et non à 315 000 €, chiffre retenu à tort par la CLECT.

Monsieur le Maire s'étonne que certains, parfois vice-président, refusent de redonner aux communes la compétence voirie et en même temps refusent de donner les moyens à la Communauté de communes d'assumer cette compétence. Il estime que la Communauté de communes n'est pas un guichet où l'on vient chercher des redevances.

Monsieur le Maire explique que les routes ne sont pas le seul service rendu aux communes rurales et cite la gestion des ordures ménagères, la montée en débit d'internet, l'accès à la piscine intercommunale, la Cité de la tapisserie ou encore la médiathèque intercommunale. Il dénonce cette vision qui, s'accompagnant de cris d'orfraie, craint que l'on mette en péril les petites communes. Il s'inquiète, si cela était vrai, de la capacité à agir de ces petites communes incapables de reprendre, d'après elles, à leur compte l'entretien de leurs routes. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il s'exprimera car, puisque la parole est libérée, la sienne l'est aussi.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il s'agit là de la question même de l'intérêt communautaire. Il estime que des communes auraient dû donner leurs moyens à la ComCom et que certaines ont réussi à mener des projets avec des capacités financières qu'elles auraient dû remettre à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que des critères précis ont été déterminés pour définir l'intérêt communautaire, mais que rien n'interdit de les remettre en cause. Il ajoute qu'il faut peut-être rétracter le champ d'intervention de la Communauté de communes. Il explique que redonner la voirie aux Communes, ne relève pas que d'une logique d'économie des dépenses, mais aussi de gain de ressources immédiates pour la Com Com. **Monsieur le Maire** ajoute que pour cela, il faut rappeler la durée d'amortissement votée pour les routes, et afficher une réelle volonté politique. Il dit qu'il ne serait pas choqué que les communes reprennent leur voirie, et qu'elles pourront pour cela emprunter ou actionner le levier fiscal. **Monsieur le Maire** estime que l'effet pervers de conserver la compétence sans l'exercer va conduire à laisser la voirie intercommunale se dégrader, et que cette situation sera reprochée à la Communauté de communes. **Monsieur le Maire** ajoute qu'il faut un peu de courage politique. Il dit que « c'est très bien que le Vice-président en charge des routes lise mes courriers en se foutant de moi ! ».

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SAINTRAPT, alors Vice-président en charge de la santé, avait cessé de percevoir se indemnités de VP lorsqu'une maladie l'avait empêché d'assumer ses fonctions pendant 3 mois. Il ajoute qu'il se demande si un Vice-président en charge des routes qui ne va plus travailler pendant 3 ans va encore toucher son indemnité. Monsieur le Maire dit espérer que le VP concerné aura la même hauteur de vue que son ancien collègue.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'il ne s'agit pas seulement du problème des compétences mais de leur articulation. Il demande que faire lorsque la Com Com propose de restituer des compétences, et que les Communes refusent. Il ajoute que ce n'est pas la Com Com que l'on doit condamner mais ceux qui refusent de reprendre les compétentes. **Monsieur CHARVILLAT** estime que l'intérêt communautaire n'a pas été bien apprécié ou bien partagé. Il cite le cas de culture ou du sport, domaines pour lesquels l'intérêt communautaire a été mal défini sauf pour les grands équipements.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de culture, l'intercommunalité Aubusson-Felletin ne finançait pas le fonctionnement mais les évènements. La fusion, et deux pratiques antérieures différentes, ont conduit les élus à ne pas remettre en cause les fonctionnements précédents. La fusion, c'était aussi passer des compromis.

Monsieur CHARVILLAT répond que l'on est en 2017, que la fusion est effective depuis 2014, qu'il aurait été simple sur certaines compétences de mieux définir ce qui relève de l'intercommunalité. Il dit que si demain l'on interroge un quidam sur la politique sociale, culturelle ou sportive de la Com Com, il ne pourra pas répondre. **Monsieur CHARVILLAT** ajoute que la Com Com a des outils mais que cela ne suffit pas pour constituer un champ politique. Il indique qu'à partir du moment où l'on ne structure pas et on n'articule pas une compétence, cela pose problème.

Monsieur le Maire dit que ce propos va dans le sens de l'étude prévue pour mettre en œuvre le projet de territoire qu'il n'a pas eu le temps de diligenter.

Monsieur CHARVILLAT explique que la Com Com se retrouve à devoir rattraper des choses qui n'ont pas été faites depuis des années. Il ajoute que, s'agissant de ses compétences, personne n'est capable de répondre à la question de la définition de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire pense que Creuse Grand Sud a beaucoup plus rencontré les acteurs culturels que la CIATE ou Bourganeuf.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il n'y a pas de subventions aux associations sur ce territoire.

Monsieur le Maire répond que Paris et la Com Com ne se sont pas faits en un jour. Il ajoute que c'est un travail de longue haleine sur la manière de coordonner et faire avancer. Il ajoute que le retour de la compétence voirie aux Communes serait une ressource très importante pour la Com Com, à un moment où elle en a besoin.

Monsieur CHARVILLAT dit que le conseil communautaire est souverain.

Monsieur DUCOURTIOUX intervient pour dire que le problème c'est que le conseil communautaire est composé de maires et d'adjoints qui défendent les seuls intérêts de leur commune. Il explique que quand il a demandé à faire un vote sur le FPIC, il y avait des personnes contre cela.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il le rejoint, que l'on en revient à remettre en cause des outils votés par ces mêmes élus. Il ajoute qu'il pense que l'avenir de la Com Com et des communes sont fondamentalement liés, que les sacrifices demandés aux communes sont nécessaires pour garantir les services offerts par la Communauté de communes, que chaque élu de la Com Com, et chaque élu municipal, doit se poser la question de sa vision du territoire, de son avenir pour la population, des services que l'on veut conserver. **Monsieur CHARVILLAT** dit que des élus brandissent la menace de la tutelle pour régler des problèmes de vendetta personnelle. Il ajoute que l'on connait le coût de ces conséquences, mais que si on tue la Com Com, à terme on tue les petites communes rurales. Il indique qu'il craint d'assister à un flux de population vers les villes qui supportent les charges de centralité, et que c'est du suicide pour les petites communes.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cas d'une mise sous tutelle, la compétence voirie disparaitrait.

Monsieur PALLIER ajoute que cela sera vrai aussi pour la petite enfance. Il explique que le service a un coût de 500 000 € par an et que pour les routes c'est 1 million d'€. Il ajoute que les compétences non obligatoires représentent donc le coût le plus important et que la culture a finalement un coût minime. Il estime que le règlement des aides culturelles était trop précis.

Monsieur CHARVILLAT s'oppose à cette vision car indique qu'un même règlement s'applique indifféremment pour les aides culturelles, sportives et sociales.

Monsieur PALLIER dit qu'il existe des disparités d'un lieu à l'autre du territoire intercommunal, et qu'une harmonie doit être recherchée, en particulier dans le domaine de la petite enfance.

Monsieur le Maire dit que le coût de fonctionnement des services était connu quand ils ont été transférés. Il ajoute qu'il n'a pas pu obtenir une harmonisation des pratiques et des tarifs de l'ancienne VP en charge des affaires sociales. **Monsieur le Maire** ajoute qu'une étude avait été commandée pour cela. **Monsieur PALLIER** répond qu'elle a été mal faite.

Monsieur CHARVILLAT prend à témoin **Monsieur DUCOURTIOUX** sur les difficultés à appliquer le règlement sur les aides culturelles, et sur le fait que des projets ont été subventionnés alors qu'ils n'auraient pas dû.

Monsieur le Maire indique que la priorité de la Com Com c'est la compétence économique et que priorité doit être donnée à la pépinière d'entreprises 2 Cube et plutôt qu'aux routes, propriété des communes.

Monsieur DUCOURTIOUX dit qu'il est d'accord et qu'il regrette la baisse de la subvention de la Com Com sur la pépinière.

Monsieur CHARVILLAT dit que la responsabilité en incombe aux communes qui tapent sur la Com Com tout en lui demandant des services. Il ajoute que la vision qui a présidé à la fusion n'était pas commune et partagée.

Monsieur le Maire dit qu'il y avait peut-être chez certains une certaine duplicité. Il rappelle que la fusion est intervenue le 1er janvier 2014. Il rappelle que beaucoup de réunions préalables se sont tenues. Il révèle que le maire d'une commune du Plateau est un jour venu le voir. Son prédécesseur avait adressé en décembre 2013 une facture à la Com Com du Plateau de Gentioux, pour se faire rembourser les frais de chauffage du CLSH. La Com com s'était exécuté avec une célérité remarquable, alors que la convention prévoyait que ces coûts incombaient à la commune. Le remboursement de 8 000€ était donc illégal. Mais il fallait vider les caisses de la Com com du Plateau de Gentioux, à quelques semaines de la fusion. **Monsieur le Maire** estime que cela est révélateur de la mentalité de certains.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'aujourd'hui les élus sont liés par une obligation de réussite sous le regard de la population. Il ajoute qu'il vivrait mal que l'on remette en cause l'équilibre fragile du territoire pour se « payer » un maire.

Monsieur PALLIER dit que le comportement de certains maires qui organisent une conférence de presse pour refuser la baisse des attributions de compensation relève d'une opposition systématique et inutile, le seul leitmotiv étant de faire payer Aubusson.

Monsieur le Maire estime que c'est le risque de vouloir trop libérer la parole : il lui arrive d'être de mauvaise qualité.

Monsieur CHARVILLAT indique que l'on n'a pas le droit de se servir de la politique politicienne pour prendre en otage la population. Il dit n'avoir jamais été favorable à une opposition frontale et stérile. Il indique que si dans cette opposition, il y avait une amorce de proposition, il pourrait y être favorable, mais que si la seule motivation c'est de détruire un édifice, il y a de quoi se poser des questions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà évoqué les déclarations de Monsieur CHABERT en début de séance. Il ajoute que Monsieur CHABERT a l'habitude, quand il n'est pas d'accord, de dire que les gens en face de lui ont des troubles psychiatriques.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'interdit pas de se défendre face aux calomnies de Monsieur CHABERT sur d'autres plans. Il lui semble avoir laissé s'exprimer en tant que Président de la Communauté de communes toutes les sensibilités politiques. Il estime que c'est le paradoxe des wagons qui pensent avancer plus vite sans locomotive.

Monsieur CHARVILLAT pense que certains en vase clos débattent de ces sujets, or un vrai travail de démocratie participative est organisé par la VP en charge de ces questions. Il ajoute que les réponses apportées par les participants correspondent point par point à ce qui est mené. Il ajoute qu'il faut peut-être organiser un référendum d'initiatives locales sur la question de la tutelle.

Monsieur le Maire rappelle que si l'Etat avait voulu mettre sous tutelle la Com Com, il l'aurait déjà fait ; il estime que l'Etat ici est bienveillant et cherche des solutions. **Monsieur le Maire** rappelle que c'est lui qui a alerté la CRC et le Préfet concernant les difficultés financières de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle ses dires concernant Monsieur CHABERT et les propos de ce dernier sur le supposé voyage payé. **Monsieur le Maire** indique avoir lu le journal municipal de Saint-Maixant et avoir noté à quel point le maire s'enorgueillit d'avoir fait apposer les armoiries du château sur les panneaux de bois dissimulant les containers à ordure ; il ajoute qu'à cet endroit, elles sont probablement à la bonne place.

Monsieur le Maire explique qu'un travail supplémentaire est apparu du fait des nouvelles cartes d'identité biométriques. **Madame SEBENNE** demande si cela signifie que certaines communes ne pourront plus le faire. **Monsieur le Maire** le confirme et indique que désormais seules 11 communes sont habilitées dans le département.

Monsieur CHARVLLAT demande pourquoi dans le ROB on parle de « déclassement » de la roseraie. **Monsieur le Maire** dit que c'est parce que petit à petit on remplace les roses par d'autres fleurs moins coûteuses en entretien.

Madame SEBENNE demande si quelque chose pourrait être fait pour l'accessibilité au cinéma, comme un monte-escalier.

Monsieur PALLIER dit qu'une étude avait estimé le coût de la mise en accessibilité du cinéma à plus d'un million d'€, ce qui est supérieur à la construction d'un cinéma neuf.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier ils étaient allés voir le cinéma récent de Tulle.

Monsieur DUCOURTIOUX demande si la Commune n'a pas d'obligation de mettre en accessibilité. **Monsieur le Maire** répond que si, mais que la Commune n'a pas les moyens d'y répondre.

Madame SEBENNE demande si une subvention comme la DETR est possible sur ce type d'investissement.

Monsieur PALLIER répond que oui mais que cela ne résoudra pas le problème de l'autofinancement restant.

Monsieur PRADELLE dit qu'il comprend que le budget 2017 soit un budget de rigueur, mais qu'il trouve dommage que d'années en années, le maintien du patrimoine courant devient un problème.

Monsieur le Maire indique qu'il partage ce point de vue mais ajoute qu'il ne regrette pas les investissements des années précédentes. Il cite la Maison de l'emploi, le parking Philips, la maison des sports et de la danse, la passerelle ou encore le pôle enfance.

MONSIEUR CHARVILLAT dit que l'avenir de la Communauté de communes joue sur celui d'Aubusson.

⁂

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité présenté ;

▸ **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0

PREND acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2017, selon sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

7		
	Objet :	**Cession d'un ensemble d'immeubles communaux « Maison Pauly »**
	Rapporteur :	**Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique qu'un porteur de projet a manifesté son intérêt pour l'immeuble dit « Maison Pauly », bien communal situé sur la parcelle cadastrée AN 227, et que le montant de la transaction s'élèverait à 15 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'estimation du Service des Domaines en date du 20 avril 2016 pour ce bien s'élevait à 15 600 € (10 800 € pour l'immeuble donnant sur la Grand Rue et 4 800 € pour la grange donnant sur Rue Vieille).

⁂

Madame SEBENNE demande quel type de projet est envisagé sur ce bien. **Monsieur le Maire** répond qu'il s'agit d'un projet culturel, probablement dû à l'effet de l'ouverture de la Cité de la tapisserie.

⁂

VU le Code général des collectivités territoriales

▸ **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

8	Objet :	**Cession d'un immeuble communal « Immeuble de la Croix Rouge »**
	Rapporteur :	**Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire indique que l'association La Croix Rouge a manifesté son intérêt pour l'immeuble dit « Bâtiment de la Croix rouge », bien communal situé sur la parcelle cadastrée AI 11, et que le montant de la transaction s'élèverait à 15 000 €.

Monsieur le Maire précise que l'estimation du Service des Domaines en date du 20 avril 2016 pour ce bien s'élevait à 62 000 € (valeur libre d'occupation). **Monsieur le Maire** indique que la Croix rouge, jusqu'alors locataire, a déposé par courrier un préavis de dénonciation de son bail. Suite à ce courrier, **Monsieur le Maire** a rencontré l'association et a envisagé avec eux une cession à un prix de 15 000 € eu égard à la vétusté du bâtiment, et aux travaux de toiture et de remise en conformité de l'ascenseur à prévoir.

Madame SEBENNE dit que le raisonnement est logique mais qu'elle regrette le delta entre l'estimatif des Domaines et le prix de vente. **Monsieur le Maire** répond que l'on voit des ventes à des prix très bas et propose que l'opportunité soit saisie dans ce cas.

⁂

VU le Code général des collectivités territoriales

▸ **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0

APPROUVE la cession du bien ci-dessus désigné, aux conditions financières indiquées par Monsieur le Maire, tous les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant auprès du notaire,

AUTORISE, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9	Objet :	**Admission en non-valeur sur le budget de la régie des transports**
	Rapporteur :	**Monsieur le Maire**

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'un tiers, redevable de factures de transport scolaire, a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entrainant l'effacement de ses dettes. En conséquence les titres émis en 2011 et 2012 pour un montant total de 727,17 € doivent être admis en non-valeur.

VU le Code général des collectivités territoriales
VU la demande d'admission en non-valeur de titre de recettes pour lesquels le recouvrement est définitivement compromis, présentée par Madame la Comptable du Trésor en date du 27 février 2017,

▸ **A l'unanimité des voix, le conseil municipal :**

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0

AUTORISE Monsieur le Maire à admettre en non-valeur les sommes citées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10	**Objet :**	**Indemnités des élus – évolution de l'indice terminal**
	Rapporteur :	**Monsieur le Maire**

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017),
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Aussi dans le cas d'Aubusson, dont la délibération indemnitaire faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient d'y viser "l'indice brut terminal de la fonction publique" sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

⁂

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-17 et L.2123-20 à L.2123-24,

CONSIDERANT que l'article L.2123-23 du CGCT fixe des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes dont le taux doit être voté par les conseils municipaux,

VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

CONSIDERANT en outre que la commune est chef-lieu d'arrondissement et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration d'indemnités comme prévue par l'article L.2123-22 du CGCT,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

A l'unanimité des voix, le conseil municipal décide :

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0

DE DIRE qu'à compter du 1er février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera diminué de 50% et calculé comme suit,

DE DIRE qu'à compter du 1er février 2017, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, par application de l'article L.2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : **50%** de 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5ème adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6ème adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 7ème adjoint : **50%** de 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique

DE DIRE qu'à compter du 1er février 2017, les indemnités déterminées ci-dessus sont majorées par application du taux prévus par les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu d'arrondissement + 20%

DE DIRE que ces indemnités seront payées mensuellement.

11 Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite revenir sur un sujet déjà évoqué. **Madame ANDOQUE** distribue les trois derniers courriers transmis au Conseil de surveillance et au directeur général de l'ARS concernant le Centre hospitalier d'Aubusson. Il indique qu'il s'inquiète de l'inertie du CH pour mettre en œuvre les réparations de la climatisation du bloc opératoire. Il ajoute qu'il a le sentiment d'un sabotage de la direction de l'établissement. **Monsieur le Maire** indique dit qu'il a eu le directeur général de l'ARS qui a confirmé sa volonté de réparer cette climatisation, tout en rappelant qu'il ne reconstruirait pas de bloc dans le nouvel hôpital. **Monsieur le Maire** dit attendre une confirmation par courrier.

Monsieur le Maire exprime ensuite son mécontentement quant à la localisation du Service de soins infirmiers à domicile : celui-ci devait rester au même endroit pendant un an, engagement formalisé dans un compte-rendu du Conseil de surveillance. **Monsieur le Maire** ajoute que les paroles doivent être respectées et que pour lui, le lien de confiance avec la directrice est rompu.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention sur les risques psycho-sociaux liés au mode de management de la directrice de l'hôpital. Il indique qu'il existe des risques sévères sur les personnels. Il indique regretter que l'on cherche à décourager le neurologue.

Monsieur CHARVILLAT informe l'assemblée que le Centre hospitalier a perdu son endocrinologue. **Monsieur le Maire** le regrette.

Monsieur le Maire explique qu'une montée en puissance de la chirurgie ambulatoire ophtalmique pourrait permettre de pérenniser le service.

Monsieur le Maire regrette la promesse non tenue de SMUR et le manque de parole avéré de l'ARS. Il rappelle que le Loi Touraine impose que la population ne soit pas à plus de 30 minutes d'un service d'urgences. **Monsieur le Maire ajoute** que ce genre de service ne peut pas être rentable, que l'on est ici dans l'application du principe républicain d'égalité. Il dit avoir sollicité le Député et vouloir un entretien au ministère. **Monsieur le Maire** envisage même un recours devant le tribunal administratif, estimant qu'il s'agit là d'un coup de canif dans l'égalité entre citoyens.

Monsieur CHARVILLAT demande si le ministre Baylet a été sollicité. **Monsieur le Maire** rappelle que sur une demande de subvention exceptionnelle, ce dernier a simplement rappelé une subvention déjà obtenue au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).

Monsieur CHARVILLAT dit que le Docteur BENAYOUN a un seuil de productivité sur Aubusson supérieure à celui qu'il a sur Chénieux. Il ajoute que l'avenir de l'hôpital conditionne l'avenir du territoire. **Monsieur CHARVILLAT** estime que la question de la ruralité mal est abordée dans la politique aujourd'hui. Il dit que l'on voudrait être dissuasif pour ceux qui veulent venir s'installer, on ne n'y prendrait pas autrement.

Monsieur le Maire partage cette vision, et souhaite que les élus se mobilisent aux côtés des syndicats.

Monsieur CHARVILLAT dit que des opérations comme celle du CH de Limoges doit être reproduite et que l'histoire est faite de gens courageux qui se sont mis en jeu pour sauver leur territoire. Il cite Monsieur LASALLE et ses 39 jours de grève de la faim aux termes desquels il avait obtenu gain de cause.

Monsieur CHARVILLAT demande ensuite des nouvelles des réfugiés accueillis à Aubusson. **Monsieur le Maire** relate l'accueil de cette famille de 4 personnes arrivées tout d'abord du CADA de Miribel. Il indique que les principales difficultés sont liées à la langue. **Monsieur le Maire** indique qu'il regrette le saupoudrage des familles accueillies dans le département. Il indique avoir demandé à l'Etat de pouvoir bénéficier d'un service civique si possible arabophone. **Monsieur le Maire** explique la famille va pouvoir bénéficier de cours de langue française mais que ceux-ci sont dispensés à Guéret, ce qui est contraignant. Il ajoute avoir proposé la visio-conférence pour ces cours. **Monsieur le Maire** relate ensuite la proposition de Michelle COLETTE, formée au FLE, et qui pourra apporter un enseignement complémentaire à la famille.

⁂

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.